



CHARLEVAL
EN PROVENCE

Procès-verbal

du Conseil Municipal

Séance du lundi 3 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves WIGT,

Président : Monsieur Yves WIGT
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MOURE

Membres présents (15):

WIGT Yves, FAURE Nathalie, MOURE Laurent, WIGT Christine, SUAU Jean-Luc, FABRE Sylvie, PIRAS Philippe, OLLIVIER Christiane, LACROCQ Dominique, MARCHETTI Gérard, MALGA Jean - Charles, TROTTET Vincent, BOYER Mylène, BLANCHOT Solenn, HOCMARD Christophe.

Représentés (3) :

CAYOL Elisabeth donne procuration à LACROCQ Dominique, SOULIER Jérôme donne procuration à OLLIVIER Christiane, BALLATORE Sophie donne procuration à HOCMARD Christophe

Membres absents (5) :

PIGAGLIO Nadège, BAGARRI Sylvain, TROTABAS Cédric, GIRARD Nicolas, SIAS Alexandrine.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2025 a été adopté, sans modification, à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES- application des articles L 2122 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision n° 2025-4 : Renouvellement du contrat de location annuel de la solution technique mails avec la société ONYSS. Le montant mensuel de la location est de 9,60 € HT par boîte mail pour 18 boîtes mails soit 172.80 €HT/mois, soit 2073.60€ par an(facturation à échoir

Décision n°2025-5 : Prolongation du délai du parfait achèvement du lot 8A « sols souples » pour le marché de travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Charleval jusqu'à l'achèvement complet des prestations, qu'elles soient réalisées par l'entreprise titulaire du marché ou exécutées d'office conformément à l'article 41.6 du CCAG Travaux

Au cours de la réunion, le Conseil régulièrement convoqué a adopté les délibérations suivantes :

Délibération n°2025-9 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU CHPS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'initialement le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), était créé pour l'acquisition d'un terrain destiné à accueillir le futur centre hospitalier du Pays Salonais et qu'il souhaite modifier son objet et élargir ses compétences à l'acquisition de matériel mobilier (équipements médicaux) ou immobilier (terrains) indispensable à l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant l'avis favorable émis par les services de l'état quant à cette modification de l'objet du SIVU. Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU en date du 6 février 2025 approuvant les nouveaux statuts et proposant de renommer le SIVU CHPS en SIVU Equipement CHPS.

Vu Les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU – Equipement du CHPS annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) tels qu'adoptés par le Comité Syndical lors de sa séance du 6 février 2025
- D'approuver le changement de dénomination du SIVU qui devient SIVU Equipement du CHPS

Délibération n°2025-10 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU COLLINES DURANCE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que Monsieur le Président du SIVU Collines Durance a proposé de modifier les statuts du SIVU et notamment l'article 2 et 3 pour intégrer les éléments suivants :

- La gestion administrative, technique et financière de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône,
- La mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire intercommunal PEdTi
- La gestion en régie directe des deux accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux supplémentaires situés sur Charleval et Mallemort ouverts en multisites
- La mise à disposition d'un bus avec chauffeur pour les sorties scolaires et pour les activités de Loisirs des enfants.
- D'Intégrer la mise à disposition des locaux énoncés ci-après :
- Les espaces nécessaires à l'accueil périscolaire du mercredi et extrascolaire des petites vacances scolaires situés au sein du groupe scolaire de Charleval propriétaire
- Les espaces nécessaires à l'accueil périscolaire du mercredi et extrascolaires des vacances scolaires situés au sein des écoles Frédéric Mistral et Joliot Curie /Espélido situées à Mallemort propriétaire.

Par délibération 2024_59 du 17 décembre 2024, le Comité Syndical « Collines Durance » a approuvé la modification de ses statuts.

La modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Vu la délibération N°2024-59 du 17 décembre 2024 du Comité syndical Collines Durance relative à la modification des statuts du SIVU Collines Durance.

Vu les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique Collines Durance, d'approuver la modification des statuts du SIVU Collines Durance tels qu'adoptés par le Comité syndical lors de sa séance du 17 décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver la modification des statuts du SIVU Collines Durance tels qu'adoptés par le Comité syndical lors de sa séance du 17 décembre 2024

**Délibération n°2025-11 : DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE DOSSIER AC –026318– ANNEE 2025
AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FACADES ET DES PAYSAGES DE PROVENCE
RENOVATION DES FACADES CENTRE DE VILLAGE**

Depuis le 1er janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m2 (200€/m2 pouvant être porté à 300€/m2 selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 11 septembre 2019 la commune de CHARLEVAL a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant soit un montant total accordé de subvention de 23 124,16 €. Ce dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 17/02/2025. Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'attribuer les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe 1 pour un montant global de 23 124,16 €.
- de solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 16 187 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Délibération N°2025-12 : PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE CHARLEVAL POUR LE PROGRAMME ACTEE + CHENE2 APPROBATION DE REVERSEMENT ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LES COMMUNES

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-66, ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Projets Chêne 2 dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet appel à projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 30 septembre 2026 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Pour répondre à cet appel à projets, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée d'une part, de ses communes membres, et d'autre part des structures que sont l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement- CPIE du Pays d'Aix – Maison Energie Habitat Climat, et a déposé un dossier de candidature le 1er décembre 2023.

Le jury de cet appel à projets s'est tenu le 28 février 2024 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de ses partenaires, ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix ainsi que de 30 communes : Allauch, Auriol, Carnoux, Charleval-en-Provence, Cornillon-Confoux, Coudoux, Fos sur Mer, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Puy Sainte Réparate, Le Tholonet, Pertuis, Peypin, Peyrolles en Provence, Port Saint Louis du Rhône, Rognes, Roquevaire, Rousset, Saint Marc de Jaumegarde, Saint Mitre les Remparts, Saint Victoret, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Velaux, Venelles.

Les principales caractéristiques du dossier retenues sont les suivantes :

- 6 créations de postes d'économies de flux (1 à l'ALEC Métropole marseillaise, 5 sur les communes : Istres, Salon de Provence, Allauch, Venelles, Jouques) ;
- La réalisation de 206 études pré travaux sur 295 bâtiments (dont 78 scolaires) ;
- 16 communes envisagent d'acquérir des outils de mesure et de suivi (sous-compteurs, capteurs, ...) ;
- La maîtrise d'œuvre pour 4 communes ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 10 communes.

En tant que coordinateur, la Métropole est chargée par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des bénéficiaires finaux. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement : communes et opérateurs, et conserve la part qui lui revient.

Dans le cadre de ce partenariat les communes sont considérées comme bénéficiaires finales *coordinateur*. La convention de reversement proposée permet de fixer les modalités de remontée des dépenses et de reversement des fonds par la Métropole.

La commune a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet appel à projets. Elle est à ce titre bénéficiaire finale et a inscrit les opérations suivantes :

- la réalisation de 9 études pré travaux sur 9 bâtiments (dont 49 000 euros) ;

La commune s'engage à signer une convention relative à l'accompagnement par un économiste de flux avec CPIE ou ALEC.

Le montant des aides demandées est le suivant :

	Montant du projet	Montant maximal des aides demandées
Lot 2 – Etudes énergétiques	49 000 euros	24 500 euros

Le montant total du projet est de 49 000 euros. L'aide accordée par le programme est 24 500 euros.

La relation entre la Métropole et les bénéficiaires finaux fait l'objet d'une convention ci-annexée, fixant les modalités administratives, techniques et financières entre les deux partenaires :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix et des communes suivantes : Allauch, Auriol, Carnoux, Charleval-en-Provence, Cornillon-Confoux, Coudoux, Fos sur Mer, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Puy Sainte Réparate, Le Tholonet, Pertuis, Peypin, Peyrolles en Provence, Port Saint Louis du Rhône, Rognes, Roquevaire, Rousset, Saint Marc de Jaumegarde, Saint Mitre les Remparts, Saint Victoret, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Velaux, Venelles.

Monsieur Marchetti demande si une demande de subvention doit être faite dans un deuxième temps, monsieur le Maire souligne que cette délibération est relative à la subvention pour les études énergétiques, qu'ensuite il faudra demander des subventions pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

d'approuver la convention de reversement relative à la mise en œuvre du programme ACTEE+ Chêne 2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Charleval-en-Provence. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à approuver et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°2025-13 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX EN PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE TRAVAUX POUR LES AMENAGEMENTS DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE DE CHARLEVAL – SEQUENCE 3

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de valorisation et de modernisation, la commune de Charleval va effectuer des travaux d'aménagement de la traversée du village, entrée Ouest, séquence 3, tranche ferme.

Un marché de travaux en procédure adaptée ouverte a été lancé pour ces travaux en 3 lots :

- Lot 1 : Voiries et Réseaux Divers ;
- Lot 2 : Réseaux secs ;
- Lot 3 : Espaces verts.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des Marchés Publics,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 9 décembre, et fixant au 16 janvier 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour les travaux d'aménagement de la traversée du village, côté ouest, séquence 3 de la commune.

Aux termes de la consultation, après les réunions de la commission interne des marchés pour ouvrir les plis puis pour analyser les offres, pour négocier avec les entreprises des lots et enfin pour donner un avis sur le choix des entreprises, les sociétés suivantes ont proposé les meilleures offres :

- Lot 1 : Voiries et Réseaux divers → **Groupement GAGNERAUD / SOLS PROVENCE**
- Lot 2 : Eclairage public → **LUMILEC**
- Lot 3 : Espaces verts → **SRV BAS MONTEL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

de confier le marché de travaux en procédure adaptée ouverte concernant les travaux pour les Aménagements de la Traversée du village de Charleval – séquences 3 et 4 aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Groupement GAGNERAUD/SOLS PROVENCE, pour un montant de 1 058 013.50 € HT.
- Lot 2 : LUMILEC, pour un montant de 112 595.00 € H.T.
- Lot 3 : SRV BAS MONTEL, pour un montant de 98 158 € H.T.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 231 de l'exercice en cours,

Délibération n°2025-14 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 :

Les dispositions applicables aux conditions d'adoption du débat d'orientations budgétaires codifiées à l'article L2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), ont été modifiées par l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du budget primitif et qui prend acte par une délibération spécifique.

Il répond au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Bien que le DOB ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, la Commune de Charleval souhaite l'organiser.

Madame Christine WIGT, présente le rapport d'orientation budgétaire, avec l'appui technique de la Responsable du service Finances.

Monsieur HOCMARD souhaiterait avoir une analyse du budget annexe Rompidou qui a été clôturé et qui dégage un excédent.

La demande est de porter l'analyse sur le réalisé par rapport au projet initial de 2014.

Madame WIGT indique que la clôture du budget a été demandé par le conseiller DGFIP et que les prochains investissements seront mandatés sur le budget principal. Monsieur HOCMARD souligne que si la Commune souhaite que le projet soit identique à celui qui était prévu à l'origine il y aura plus de dépenses que de recettes. Madame WIGT informe l'assemblée que les études des travaux du petit parc et de la rue Sainte Anne sont prévus en 2025, car subventionné par le CDDA mais les travaux ne seront pas réalisés sur cet exercice.

Christine WIGT s'engage à communiquer au Conseil l'analyse de la réalisation du projet et de le diffuser à l'ensemble des conseillers municipaux.

Concernant le poste de la piscine il est analysé les charges et les recettes , Monsieur Marchetti se fait préciser les recettes qui correspondent aux entrées, madame CAGNA, responsable finances indique qu'il s'agit des charges propres qu'à cela il faut ajouter les charges de personnel.

Monsieur HOCMARD intervient sur les résultats de la section des recettes, sans recettes exceptionnelles et sans excédents reportés la Commune est selon lui à peu près à l'équilibre. Madame WIGT intervient et précise que les chiffres présentés sont issus de l'analyse prospective financière. Monsieur HOCMARD se pose la question sur ce qui permettrait à la Commune d'investir à l'avenir. Madame WIGT souligne que l'autofinancement d'année en année augmente pour financer les futurs investissements. Monsieur le Maire précise qu'il faudra une maîtrise de l'investissement sur les années à venir.

Madame WIGT informe l'assemblée que concernant le budget prévisionnel 2025 le montage de ce budget est prudent et permettra de dégager un excédent. Monsieur HOCMARD maintien un point de vigilance. Madame WIGT est d'accord sur ce point et indique que depuis trois ans un travail est fait pour maîtriser les dépenses en section de fonctionnement et optimiser les recettes. Madame WIGT précise que sur la liste des opérations abordées il n'y a pas d'investissement superflus, si ce n'est la traversée du village, dernière tranche qui était prévue depuis des années. Monsieur HOCMARD regrette de ne pas avoir été informé en amont sur la stratégie d'investissement adoptée. et souhaite avoir les résultats par opération.

CONSIDERANT que ce Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération détaille la structure et l'évolution des dépenses et des recettes de la commune. Le Conseil Municipal acte la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2025

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45

Fait à Charleval le 7 mars 2025

Le Maire,

Yves WIGT



